GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-378

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant règlementant la circulation et le stationnement
Avenue Leo Lagrange

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 30 septembre 2026 formulée par l'entreprise Orange représenté par M. Roukaya Touis domiciliée 6 place ST Clément 76100 Rouen pour des travaux de raccordement fibre.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement fibre avenue Leo Lagrange.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté

Article 1 :
L'entreprise Orange est autorisée à intervenir sur le domaine public avenue Leo Lagrange le 19 octobre 2026 (durée des travaux 4h) pour effectuer des travaux de raccordement fibre.

Article 2 :
Les travaux de raccordement fibre, avenue Leo Lagrange au point de coordonnées GPS 43.189180, 2.753992 exécutés par l'entreprise Orange, est soumis prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sera alternée (alternat par piquets K10) au droit et le temps de l'intervention de l'entreprise.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur 30 m de part et d'autre de la zone en circulation alternée

Article 4 :
L'entreprise Orange se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :
L'entreprise Orange rendra le domaine public en l'état initial dès sa prestation achevée. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Orange et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES
AUDE

Gérard FORCADA